



Boardwalk Ensemble Locatif

Plan d'accessibilité pluriannuel

Ontario

Plan d'accessibilité pluriannuel de Boardwalk Ensemble Locatif

Le présent plan d'accessibilité 2014-2021 précise les politiques et les mesures que mettra en place Boardwalk Ensemble Locatif dans le but d'offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées.

Au sujet de Boardwalk Ensemble Locatif

Il y a plus de 30 ans déjà, Boardwalk Ensemble Locatif (ci-après appelée, « Boardwalk ») démarrait ses activités avec la mission très claire d'offrir des communautés locatives de qualité à ses membres résidents, une vision pour l'avenir et des engagements reposant sur cinq valeurs de base. Cette mission, cette vision et ces valeurs, conjuguées aux principes fondamentaux de Boardwalk, ont contribué à la formation d'une équipe d'associés, déterminée à bâtir des communautés meilleures. Les associés de Boardwalk s'inspirent de ces mêmes principes pour bâtir ou consolider la communauté autant à l'échelle locale qu'internationale.

Les principes fondamentaux de Boardwalk ont joué un rôle de premier plan dans notre succès sur plus de deux décennies. Aujourd'hui, nous avons la grande fierté de pouvoir compter sur une équipe d'associés déterminés à poursuivre notre mission, notre vision et nos valeurs et à inclure nos principes fondamentaux dans leur quotidien.

Déclaration d'engagement

Boardwalk s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Elle croit à l'intégration et à l'égalité des chances. Boardwalk s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité tout en respectant les exigences en la matière précisées dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Accessibilité de l'information concernant les mesures ou plans d'urgence

Sur demande, Boardwalk s'engage à fournir à ses membres résidents dans un format accessible les mesures ou plans d'urgence destinés au public. S'il y a lieu, elle fournira également aux associés handicapés des renseignements spécifiques à leur situation relatifs aux mesures ou plans d'urgence.

Formation

Les associés, les bénévoles et les autres membres du personnel de Boardwalk seront formés à la législation ontarienne sur l'accessibilité et aux différents aspects du Code des droits de la personne de l'Ontario qui se rapportent aux personnes handicapées. Ces formations seront dispensées de la manière qui correspond le mieux à la mission des associés, des bénévoles et des autres membres du personnel.

Boardwalk prendra les mesures suivantes pour garantir que les associés aient reçu la formation nécessaire pour respecter la législation ontarienne sur l'accessibilité, au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

- Tous les associés recevront une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (RNAI) et le Code des droits de la personne de l'Ontario au moment de l'embauche.
- Boardwalk documentera toute formation dispensée relevant de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Guichets

Boardwalk prendra les mesures suivantes pour assurer que les associés tiennent compte des besoins des personnes handicapées lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service, au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

- Boardwalk ne fait actuellement usage d'aucun dispositif électronique qui correspondrait à la définition du terme « guichet ». Si à l'avenir l'on prévoit le recours aux guichets libre-service, Boardwalk s'assurera que ceux-ci intègrent les caractéristiques d'accessibilité. Seront prises en considération les caractéristiques de nature technique et structurelle ainsi que le chemin d'accès vers ces guichets.

Information et communications

Boardwalk s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de communication.

Boardwalk s'assurera de rendre tous les nouveaux sites Web, ainsi que leur contenu, conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), au plus tard le 1^{er} janvier 2014. De plus, Boardwalk s'assurera de rendre tous les sites Web, ainsi que leur contenu, conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), au plus tard le 1^{er} janvier 2021 :

- Seront évalués les principaux sites Web accessibles au public conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0. Au moment de concevoir des sites Web et d'actualiser le contenu de ceux existants, Boardwalk s'assurera qu'ils répondent aux normes WCAG.

Boardwalk prendra les mesures suivantes pour s'assurer que, sur demande, les processus de rétroaction soient disponibles aux personnes handicapées, au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

- Tous les associés de Boardwalk qui côtoient des membres résidents seront tenus au courant de l'obligation de recueillir les commentaires et d'y donner suite, sur demande, au moyen d'aides à la communication et de formats accessibles.

De surcroît, au plus tard le 1^{er} janvier 2016, les mesures suivantes seront prises afin de s'assurer que toutes les informations accessibles au public soient accessibles lorsqu'une personne handicapée en fait la demande.

- Boardwalk a convoqué un comité de travail dans le but de l'aider à dresser la liste des formats de publication et les moyens de communication en cours et à élaborer un

processus cohérent afin de fournir et d'organiser des formats de publication ou des aides à la communication de substitution appropriés.

Emploi

Boardwalk s'engage à adopter des pratiques d'emploi impartiales et accessibles.

Boardwalk prendra les mesures suivantes pour informer le public et le personnel que, sur demande, Boardwalk s'adaptera aux besoins des personnes handicapées lors des processus de recrutement et d'évaluation, ainsi qu'au moment de l'embauche, au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

- Boardwalk passe actuellement en revue ses pratiques liées au recrutement et à l'embauche afin de déterminer la meilleure façon de satisfaire aux exigences relatives aux Normes d'accessibilité intégrées avant le délai de conformité de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Boardwalk prendra les mesures suivantes pour concevoir et mettre en place un processus d'élaboration de plans d'adaptation individualisés et de politiques de retour au travail pour les employés qui se sont absentés du fait d'un handicap, au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

- Boardwalk passe actuellement en revue ses pratiques liées au retour au travail afin de déterminer la meilleure façon de satisfaire aux exigences relatives aux Normes d'accessibilité intégrées avant le délai de conformité de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Boardwalk prendra les mesures qui suivent pour veiller à ce que les besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité soient pris en compte si Boardwalk a recours à des procédures de gestion du rendement, de perfectionnement et de réaffectation, au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

- Boardwalk passe actuellement en revue ses pratiques liées à la gestion du rendement, au développement et à la réorientation de carrière afin de déterminer la meilleure façon de satisfaire aux exigences relatives aux Normes d'accessibilité intégrées avant le délai de conformité de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Boardwalk prendra les mesures suivantes en vue de prévenir et d'éliminer les autres obstacles à l'accessibilité identifiés.

- Boardwalk évaluera un à un tout obstacle à l'accessibilité identifié et déterminera les mesures nécessaires à prendre afin d'atténuer ou d'éliminer l'obstacle en question.

Conception des espaces publics

Boardwalk se conformera aux normes pour la conception des espaces publics lorsqu'il construira ou procédera à des rénovations importantes des lieux publics. Par « lieux publics », on entend notamment :

- Sentiers récréatifs, routes d'accès aux plages
- Lieux publics en plein air pour manger, comme des aires de pique-nique ou de repos
- Espaces de jeux en plein air, comme des terrains de jeux dans les parcs provinciaux et les collectivités locales
- Voies de passage en plein air, comme les trottoirs, les rampes, les escaliers, les rampes de trottoir, les aires de repos et la signalisation accessible aux piétons
- Stationnement accessible hors routes
- Aspects liés au service, comme les guichets de service, les queues et les aires d'attente.

Boardwalk mettra en place les procédures suivantes afin d'éviter toute interruption de service de ses moyens d'accès aux espaces publics.

- Boardwalk passe actuellement en revue les exigences relatives aux Normes d'accessibilité intégrées – Aménagement des espaces publics afin d'en déterminer l'application et la façon de se conformer au délai prévu par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

En cas de perturbation des services, nous aviserons le public de l'interruption des services et des solutions de rechange.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec le service des ressources humaines de Boardwalk Ensemble Locatif par les moyens suivants :

Téléphone : 519 953-5100

Télécopieur : 519 652-2322

Courriel : hontario@bwalk.com

Ce document est disponible gratuitement dans des formats accessibles sur demande auprès du service des ressources humaines de l'Ontario.